

Règlement numéro 177

Règlement de modification du règlement concernant les animaux

- ATTENDU QUE le 13 septembre 2011, la Municipalité de la paroisse de Saint-Lambert adopte un Règlement modifiant le règlement concernant le règlement #159 – Article 2 – Animal ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ledit règlement ;
- ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donnée lors de la séance du 5 juillet 2011 ;
- A CES CAUSES il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Lambert et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :
- ARTICLE 1 : L'article 2 – Animal - du règlement numéro 159 est remplacé par ce qui suit :

Chiens

Constitue une nuisance et est prohibée sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Saint-Lambert, la garde d'un chien:

- a) qui a déjà mordu un animal ou un être humain ;
- b) tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage ;
- c) tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal ;
- d) tout chien de race pitbull, bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ou american staffordshire terrier ;
- e) tout chien de race croisée qui possède des caractéristiques substantielles d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe d) du présent article.
- g) à défaut du présent règlement, les dispositions seront prises par les autorités responsables et les coûts engendrés seront les frais du propriétaire.

- ARTICLE 2 : Le règlement entre en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.

D.g./sec.-trés.

Maire

Avis de motion donné le 5 juillet 2011
Adopté à la séance ordinaire du 13 septembre 2011,
à laquelle séance sont présents :

M. le Maire, Emilien Rivard

Les conseillers :	Paul-Aimé Godbout	Stéphane Godbout
	Yvon Thibeault	Paul Morin
	Sylvie Garant	Daniel Fluet

Nataly Morin d.g./sec.-trés.
Référence résolution # 2011-09-17
Date de l'affichage de l'avis de publication
de ce règlement :